



Dont j'ai fait lecture aux parties, elles n'ont
signé illettrées en quinze, claud et loïs
etens ont signé.

J. Piquet

Le mil huit cent quatre vingt le six mars a dix
heures du matin. —

Acte de mariage de Gabriel perron age de
Gabriel trente trois ans négociant de Paris
de son père y Denourant, fils majeur de Jean Claude Perron
et Claudine Dieudé le six vendredi au neuf et des lois —

Bertrand Michallet Dieudé le vingt trois septembre mil huit
cent neuf maries de son père et de Claudine Bertrand

agee de vingt huit ans négociant y Denourant
fille majeure de Jacques Bertrand Dieudé le vingt un
janvier mil huit cent huitante neuf et des visants —

Jeanne travail maries de son père: les actes professionnels
sont extrait des registres des publications de mariages
fautes a son père les dîmanches trois et vingt et
sept derniers sans qu'aucune opposition n'y ait été
significie. L'acte de naissance de la jolie dame date du
vingt un mai mil huit cent quatre vingt: celle de son père

du xvi^e Septembre milles sept cent huitante six, devant
me formel, de tout lesquels acte il a été donné lecture
par mon officier de l'état civil aux termes de la loi;
les dits époux presentent devant moi le dit Gabriel
peurord qui il prend la forme claudine Béatrice jourde
femelle; celle ci qui elle prend le dit Gabriel peurord pour
son mari, en présence de Claude leclerc age de vingt ans
ans, de thomas Guigand age de trente six ans —
de jean Béatrice age de quarante et trois, de l'assassin
Guigand age de soixante et trois ans, tous deux témoins
de cette cérémonie; ayés que moi Joseph Guigand adjoint
du maire de Corbenay, faisant fonction d'officier —
publie de l'état civil ai prononcer au nom de la loi que
les dits époux sont mis en mariage; de tout que j'ai
à l'instant dressé le present acte dont j'ai fait lecture
aux parties; elles n'ont signé; il leur a été enjoint —



jean Baptiste Cachot

Cachot — au mil huit cent quatre vingt et le sept du mois
française de mars à huit heures du matin —

Valley. acte de mariage de jean Baptiste Cachot age de
Dix neuf ans — né à Corbenay — de l'arrondissement de Lure
y demeurant fils unique de Joseph Cachot et de sa

Transcription de l'acte de mariage de Gabriel Perron avec Claudine Bertrand

Commune de Corbonod, Canton de Seyssel, Arrondissement de Belley, Département de l'Ain.

Acte de mariage, en date du 06 mars 1814.

L'an mil-huit-cent-quatorze, le six mars, à sept heures du matin.

Acte de mariage

de Gabriel Perron, âgé de trente-trois ans, né à Corbonod, Département de l'Ain, y demeurant, fils majeur de Jean Claude Perron décédé le 06 vendémiaire an neuf [28 septembre 1800] et de Louise Michallet décédée le vingt-un septembre mil-huit-cent-neuf, mariés de Corbonod ;

et de Claudine Bertrand, âgée de vingt-huit ans, née à Corbonod y demeurant, fille majeure de Jacques Bertrand, décédé le vingt-un janvier mil-sept-cent-huitante-et-neuf [1789] et de vivante Jeanne Travail, mariés de Corbonod.

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications de mariages faites à Corbonod les dimanches treize et vingt-un [si le premier dimanche est le treize, le suivant est le vingt] février dernier sans qu'aucune opposition n'ait été signifiée ; l'acte de naissance de l'époux en date du vingt-et-un mai mil-sept-cent-quatre-vingt ; celui de l'épouse du seize septembre mil-sept-cent-huitante-cinq, le tout en due forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier de l'état-civil, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré, savoir ledit Gabriel Perron qu'il prend ladite Claudine Bertrand pour femme ; celle-ci qu'elle prend ledit Gabriel Perron pour son mari, en présence de Claude Clerc, âgé de vingt-six ans, de Thomas Guignard, âgé de trente-six ans, de Jean Girod, âgé de quarante-sept ans, de Catherin Guignard âgé de soixante-trois ans, tous cultivateurs de cette commune, après quoi, moi, Joseph Giguet, adjoint du maire de Corbonod, faisant fonction d'officier public de l'état-civil, ai prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont unis par le mariage. De tout quoi, j'ai à l'instant dressé le présent acte dont j'ai fait lecture aux parties ; elles n'ont signé, illettrées enquises.

Signé J Giguet